

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 177

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

HÉBERGEMENT,
PARCOURS VERS LE
LOGEMENT ET INSERTION
DES PERSONNES
VULNÉRABLES



PROGRAMME 177
**Hébergement, parcours vers le logement et insertion
des personnes vulnérables**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Sylvain MATHIEU

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement

Responsable du programme n° 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Précisions sur le changement de responsable du programme

L'année 2021 a été marquée par la création du Service public de la rue au logement, qui s'est traduite par une réorganisation des services de l'administration centrale de l'État, un transfert de la responsabilité du programme 177 à la délégation interministérielle pour l'hébergement et l'accès au logement et le lancement de plusieurs chantiers stratégiques de renforcement du pilotage et de la performance de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme.

La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées, soutenue par le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », vise à permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence qui soit la plus adaptée aux besoins. Elle a bénéficié en 2021 d'un financement exceptionnel de 2,9 Md€.

Le Gouvernement a protégé les personnes vulnérables pendant la crise en intensifiant les actions d'hébergement tout en poursuivant la politique structurelle du Logement d'abord. La crise sanitaire qui a perduré en 2021 a ainsi conduit à atteindre un niveau inédit de plus de 203 000 places ouvertes en mars 2021, soit 40 000 places supplémentaires par rapport au parc ouvert fin février 2020 (+25 %). Comme attendu, la pression sur le parc d'hébergement est restée très élevée en raison notamment des difficultés de fluidité dans le parc (part de personnes en situation irrégulière) et d'une demande toujours forte.

Dans ce contexte, le Gouvernement a décidé de maintenir ouvert le parc d'hébergement généraliste à un niveau haut de 200 000 places jusqu'en mars 2022, mettant ainsi fin à la gestion « au thermomètre » de l'hébergement. Ce sont ainsi 2,2 Md€ qui ont été consacrés au financement de l'hébergement et à la mise à l'abri des personnes vulnérables.

L'instruction du 26 mai 2021 a engagé la mise en place d'une stratégie pluriannuelle de programmation de l'offre de parc d'hébergement et de sa transformation, de logements adaptés et d'accompagnement, visant à dessiner les lignes stratégiques des trois années à venir (2022-2024).

Les objectifs du plan Logement d'abord pour la fluidité vers le logement et le développement des solutions de logement adapté (intermédiation locative, pensions de famille, résidences sociales) ont connu de très bons résultats en 2021. Les moyens alloués à son financement et à sa montée en charge en 2021 se sont élevés à 425 M€ :

- Les efforts en faveur d'un meilleur accès au logement des ménages sans domicile, qu'ils soient hébergés ou sans-abri, se sont poursuivis en 2021. Entre 2018 et 2021, plus de 330 000 personnes hébergées ou sans-abri ont accédé au logement social ou à une solution de logement adapté (intermédiation locative, pension de famille). Ces résultats sont en constante amélioration depuis 2017 et les résultats 2021 sont particulièrement positifs. En 2021, on comptabilise 17 200 attributions de logements sociaux aux ménages de l'hébergement généraliste (HG), soit + 25 % par rapport à 2020, et 10 400 attributions aux ménages sans abri ou en habitat de fortune (SA), soit + 6 % par rapport à 2020.
- L'atteinte des objectifs en termes d'accès au logement social s'effectue dans un contexte de diminution des attributions totales, ce dont rend compte la progression constante de la part des attributions de logements sociaux aux personnes issues de l'hébergement généraliste (3,9 % en 2021 contre 2,6 % en 2017) ou sans abri (2,4 % en 2021 contre 1,4 % en 2017) au sein des attributions totales. Ces augmentations sont la traduction d'une action coordonnée et renforcée des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement.

- Entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021, 32 828 places d'intermédiation locative ont été créées, dont 9 322 en 2021). L'objectif quinquennal (40 000 places sur 2018-2022) devrait être atteint. L'amélioration qualitative de l'offre est sensible puisque 24 % des places créées en 2020 et 2021 (31 % hors Île-de-France) le sont en mandat de gestion, contre 15 % avant le plan quinquennal.
- Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021, 5 678 nouvelles places de pensions de famille ont été ouvertes (dont 1 277 en 2021), pour un objectif à fin 2022 de 10 000 places. La dynamique concernant les agréments (aides à l'investissement) depuis le début du quinquennat montre la dynamique de rattrapage en cours : entre 2017 et 2021, 6 839 agréments PLAI ont été délivrés pour des logements en pensions de famille, soit plus du double qu'entre 2012 et 2016. On dénombre 1 851 agréments PLAI accordés pour des logements en pensions de famille sur la seule année 2021, soit + 22 % par rapport à 2020. Une première « Semaine nationale des pensions de famille » s'est tenue à l'automne 2021 avec le soutien de l'État dans le but de valoriser ces structures qui sont une réponse de qualité aux besoins des personnes ayant connu un parcours marqué par la grande exclusion.
- Par ailleurs, la ministre chargée du logement a lancé en 2021 une feuille de route pour le développement des résidences sociales, qui permettra de redynamiser la production de ce type de structures de logement adapté.

Les modalités de gouvernance et de pilotage de la politique publique de lutte contre le sans-abrisme ont évolué en 2021 et vont être progressivement renforcées :

- Au niveau national, un important travail de fiabilisation de l'état du parc d'hébergement a été effectué en 2021 avec l'ensemble des services déconcentrés. De nouveaux outils de suivi et de pilotage sont déployés de manière à mieux maîtriser l'exécution du programme et à mieux anticiper les besoins.
- Un pilotage budgétaire, sous enveloppe fermée, a été mis en place avec réussite, dans le cadre d'un dialogue resserré entre la Dihal et les DREETS et DEETS pour chaque budget opérationnel de programme (BOP). La mise en place de cibles du parc d'hébergement assorties d'une visibilité plus précoce sur les crédits disponibles dans chaque région a permis l'élaboration de stratégies de transformation et d'optimisation des pratiques de gestion au niveau de chaque BOP. Aucune ouverture de crédits complémentaires n'a été nécessaire en fin d'année, contrairement aux années précédentes, et aucun report de charge n'est à constater sur l'année 2022. Les engagements pris qui ont conduit à abonder le programme 177 de 544 M€ pour le financement du parc d'hébergement et les dépenses de veilles sociale et d'accompagnement sociale associées, ont ainsi été tenus et la cible de 200 000 places d'hébergement d'urgence au 31 décembre 2021 respectée.

La performance de la dépense est une priorité. Il s'agit d'apporter la meilleure réponse possible aux personnes sans domicile, via la délivrance de prestations adaptées à leurs besoins. Afin d'améliorer le rendu compte sur les dépenses engagées, un travail d'objectivation des coûts de l'hébergement (CHRS, hors CHRS, hôtel) a été engagé avec les services déconcentrés. Il vise à identifier les inducteurs de coûts et leurs influences respectives (dont les influences croisées). Ce travail doit permettre d'identifier les besoins de correction (amélioration de la qualité et l'utilité des services rendus, pistes d'optimisations budgétaires permises notamment par la meilleure visibilité sur les trajectoires de places).

Par ailleurs, le Service public de la rue au logement repose sur le principe d'une action publique performante au service des personnes sans domicile ou en difficulté au regard du logement. Ainsi, au niveau territorial, le SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation) constitue dans chaque département la clé de voûte de ce service public. Le projet de réforme de leur gouvernance a fait l'objet de nombreux travaux en 2021 et va aboutir début 2022 à la publication d'une instruction proposant un cadre stratégique et opérationnel rénové pour ces services structurants pour le secteur Accueil-Hébergement-Insertion.

De manière à renforcer les synergies entre l'État et les collectivités territoriales en matière de lutte contre le sans-abrisme, un deuxième appel à manifestation d'intérêt a permis de sélectionner en 2021 de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord. Ce sont aujourd'hui 45 territoires qui bénéficient d'un soutien financier et technique pour rechercher de nouvelles solutions et amplifier l'accompagnement et l'accès au logement des personnes sans domicile.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Bilan stratégique

Afin de mieux connaître la demande, améliorer la qualité de l'offre et mieux répondre aux besoins spécifiques, deux actions ont été menées ou initiées en 2021 :

- la préparation d'une nuit nationale de la solidarité, réalisée en janvier 2022 simultanément dans plusieurs grandes villes de France, afin de mieux connaître et comprendre le phénomène du sans-abrisme d'un point de vue quantitatif et qualitatif. La Dihal et l'Insee ont soutenu les villes engagées, en publiant notamment un guide méthodologique.
- l'amélioration du système d'information des SIAO pour résoudre les dysfonctionnements constatés, accroître la fiabilité des données sur la demande d'hébergement/logement accompagné, renforcer la pertinence de l'adéquation entre l'offre et la demande et permettre un meilleur suivi des parcours des personnes. Ce chantier a nécessité un engagement important qui se poursuit sur 2022.

Des dispositifs spécifiques ont été déployés (ou le seront d'ici à début 2022) pour répondre à des besoins particuliers : 1 000 places d'hébergement supplémentaires en faveur de femmes victimes de violences conjugales, 1 500 places d'hébergement pour des femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution, 1 000 places d'hébergement ou de logement avec un accompagnement renforcé pour des personnes en situation de grande marginalité, 68 tiers lieux favorisant l'accès à des équipements de cuisine pour les ménages hébergés à l'hôtel, 26 équipes mobiles spécialisées dans la prévention des expulsions locatives, 73 chargés de mission en renfort des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX). La plupart de ces mesures bénéficient d'un financement au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'un financement au titre du plan France Relance. Par ailleurs, le dispositif d'appartenance de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » a été déployé sur 34 sites en France, dont 2 sites dédiés aux jeunes.

Dans le cadre du plan France Relance, 100 M€ sont dédiés en 2021 et 2022 à cette politique en complément du programme 177 et du programme 135 ainsi que du Fonds national des aides à la pierre (FNAP). Parmi les mesures financées, on peut noter l'octroi d'une aide à la modernisation pour 137 accueils de jour. Ces structures de première ligne délivrent des services essentiels aux personnes sans domicile, constituent un lieu de création de lien social et sont un point d'accroche vers des parcours d'insertion. Or, les accueils de jour éprouvaient depuis des années des difficultés à trouver les ressources financières nécessaires pour la réalisation de travaux d'amélioration, de réhabilitation ou de mise aux normes. Le plan France Relance mobilise sur 2 ans 18,2 M€ pour soutenir les 137 projets retenus. Il s'agit de travaux de remise aux normes, amélioration de la performance énergétique, réorganisation des espaces ou d'augmentation des capacités d'accueil. En complément, 2,2 M€ ont été mobilisés pour l'humanisation de 8 centres d'hébergement dans les départements d'outre-mer. Par ailleurs, 12,7 M€ ont été consacrés à l'humanisation de centres d'hébergement en métropole, en complément du budget annuel de l'Anah sur le programme d'humanisation (8 M€).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables**

INDICATEUR 1.1 : Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement et de logement

INDICATEUR 1.2 : Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement

INDICATEUR 1.3 : Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU)

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR 2.1 : Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR mission

1.1 – Taux de réponse positive du SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) aux demandeurs d'hébergement et de logement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de réponse positive du SIAO aux demandeurs d'hébergement	%	45,2	42,1	53	53	42	54
Taux de réponse positive du SIAO aux demandes de logement adapté	%	0,75	0,8	3	Sans objet	3	3,5

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur 1.1 a été subdivisé pour pouvoir mesurer la transformation de la politique de l'hébergement et de l'accès au logement engagée depuis plusieurs années. Il s'inscrit dans le contexte de montée en puissance de l'activité des SIAO et de la mise en œuvre du plan « logement d'abord » qui doit permettre une orientation directe à un logement adapté (résidence sociale, pension de famille et intermédiation locative). Il mesure la capacité des SIAO à répondre aux demandes qui leur sont adressées par l'orientation vers une place d'hébergement ou un logement. En revanche, il ne mesure pas la croissance de la part des demandes d'hébergement qui transitent par les SIAO.

La refonte du SI-SIAO s'est poursuivie en 2021, avec la reprise par la Dihal du pilotage de ce chantier, mais les problèmes techniques importants perturbent toujours l'enregistrement, l'exploitation et le retraitement des données dans le logiciel.

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte au nombre de réponses positives des SIAO ayant débouché sur un hébergement ou un logement au nombre total de demandes enregistrées par les SIAO, exprimées en nombre de personnes différentes.

Source des données : les données synthétisées pour la production de l'indicateur sont des données agrégées issues des extractions du SI-SIAO relatives aux demandes d'hébergement d'urgence (115) et des demandes d'hébergement et de logement (insertion). Ces données se fondent sur l'obligation faite aux SIAO de renseigner un certain nombre d'indicateurs fixés au niveau national. Le nombre de personnes hébergées ou logées suite à une orientation par le SIAO est renseigné par l'ensemble des SIAO.

INDICATEUR

1.2 – Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement adapté	%	8,9	8,4	12	Sans objet	Non déterminé	13
Part des personnes sortant de CHRS qui accèdent à un logement autonome	%	37,4	31,1	42	Sans objet	Non déterminé	44

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Pour 2021, les données ne sont pas disponibles, l'enquête AHI n'ayant plus vocation à suivre cette donnée depuis le 31 décembre 2022. Ce changement s'explique par la mise en place de nouveaux indicateurs de performance pour le programme 177 à partir du 1er janvier 2022. L'indicateur « part des personnes qui accèdent à un logement après une sortie de CHRS » est remplacé par le suivi de la part de logements sociaux attribués à des ménages sans domicile. Cet indicateur s'intéresse ainsi au succès global de la politique du logement d'abord portée par le Gouvernement depuis 2017. En 2021, les objectifs en matière d'attribution de logements sociaux à des ménages issus de l'hébergement généraliste (pas seulement des CHRS) ont été atteints : 17 221 logements attribués pour un objectif de 17 000 logements, soit 101%.

Mode de calcul : L'indicateur rapporte le nombre de personnes en CHRS ayant pu sortir vers un logement adapté ou autonome au nombre de personnes sorties des structures d'hébergement pendant l'année de référence (personnes accueillies hors urgence, c'est-à-dire pour une durée supérieure à 15 jours).

Source des données : Les données sont issues de l'enquête AHI.

INDICATEUR

1.3 – Proportion de places en logement accompagné par rapport au nombre de places d'hébergement (HI + HS + HU)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Proportion de places en logement adapté par rapport au nombre de places d'hébergement	%	156	153	180	Sans objet	137	185

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à observer et mesurer l'évolution du parc d'hébergement et en particulier la progression de la part de logement adapté. Depuis la LFI 2015, cet indicateur a évolué pour intégrer l'ensemble des solutions en matière de logement adapté et non plus uniquement les pensions de famille - maisons relais. Les places créées en pensions de famille, en intermédiation locative, en résidences sociales ou celles développées dans le cadre du financement d'aide à la gestion locative sociale participent en effet de la même stratégie : enclencher une dynamique de chaînage de l'hébergement et du logement, autour d'une variété de solutions en fonction de la situation des personnes concernées.

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de places ouvertes en logement adapté au nombre de places d'hébergement hors et en CHRS de l'année de référence.

Source des données : Ces données sont issues de l'enquête nationale AHI, le suivi des indicateurs de Logement d'Abord, et le suivi mensuel du parc d'hébergement généraliste. Toutefois, en l'absence d'éléments plus récents, les données relatives aux places FJT, FTM et résidences sociales sont celles au 31 décembre 2020.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de réponse positive du SIAO aux demandes d'hébergement s'établit à 42% en 2021 et reste stable par rapport à 2020. L'hétérogénéité des modalités de prises en charge d'un territoire et d'un dispositif d'hébergement à l'autre rend complexe son interprétation. Néanmoins la Dihal fait l'hypothèse que la hausse prévue soit masquée par une durée plus longue des prises en charge en conséquence de la crise sanitaire.

Le taux de réponse positive du SIAO aux demandes de logement adapté s'établit à 3% en 2021, en nette hausse par rapport à celle de 2020 qui s'établissait à 0,8% et atteint la prévision du PAP. Ces bons résultats s'expliquent par la dynamique forte d'ouverture de places d'intermédiation locative et de pension de famille, et de leur meilleur recensement par les SIAO.

La proportion de places en logement accompagné s'établit à 137%, soit une réalisation inférieure à la réalisation de 2020 (153%) et 2019 (156%). Cet infléchissement s'explique par le maintien du parc généraliste à son niveau haut (200 000 places) suite à la crise sanitaire du COVID-19. Les 43 000 places créées pour répondre aux besoins de mise à l'abri et ont été maintenues ouvertes, dans la logique de fin de gestion du parc dite au thermomètre décidée par le

gouvernement. De facto, en 2021, le nombre de places d'hébergement a progressé plus rapidement que le nombre de places de logement adapté.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables

INDICATEUR

2.1 – Suivi de la contractualisation pluriannuelle entre les opérateurs locaux et l'État

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens signés entre les opérateurs locaux et l'État	%	15,1	12	50	50	20	100
Ratio des crédits couverts par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens	%	31	23,9	60	45	29,9	100

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'indicateur vise à mesurer la montée en charge de la contractualisation entre les opérateurs du champ Accueil Hébergement Insertion (AHI), les gestionnaires de CHRS et l'État, à la suite de la circulaire du 25 juillet 2013. La contractualisation est un élément fort du dialogue de gestion entre les opérateurs du secteur et l'État.

Fin 2018, la contractualisation entre les gestionnaires de CHRS et l'État a été rendue obligatoire par la loi ELAN de 2018 et devait être généralisée d'ici janvier 2023 suite à l'adoption le 23 novembre 2018 de la loi n°2018-1021 portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN).

Mode de calcul :

Le suivi de la contractualisation concerne uniquement les CPOM conclus entre les opérateurs locaux gestionnaires d'au moins un CHRS et l'État. Le stock se définit comme étant l'ensemble des contrats pluriannuels signés au 31/12 de l'année de référence. En revanche, sont exclus les contrats relatifs aux financements de dispositifs « non pérennes », c'est-à-dire les dispositifs hors CHRS.

Le taux de CPOM signés correspond au nombre de CPOM signés au 31/12 de l'année de référence divisé par le nombre des opérateurs gestionnaires d'au moins un CHRS.

Le ratio des crédits CHRS couverts par les CPOM rapporte le montant des crédits couverts par les CPOM au montant total des crédits alloués aux CHRS.

Source des données : les données sont issues d'une enquête *ad hoc* de la Dihal.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2020 s'appuyaient sur une enquête partielle. Le nombre d'opérateurs concernés par cette obligation de contractualisation était estimé à 473, contre 542 opérateurs recensés via l'enquête 2021. Les données ainsi recalculées pour 2020 sont de 12% au lieu de 18% pour l'indicateur 2.1 et de 23,9% au lieu de 35,4% pour l'indicateur 2.2.

La démarche de contractualisation a donc progressé en 2021 puisque l'indicateur 2.1. a augmenté de 8 points et l'indicateur 2.2 a augmenté de 6 points. La différence entre les deux indicateurs s'explique par le fait que les CPOM signés en 2021 couvrent des montants de crédits CHRS plus faibles.

Ces deux indicateurs sont inférieurs aux cibles prévues. Un retard a été pris dans la conclusion de ces CPOM, en raison de l'impact de la démarche de contractualisation sur le secteur AHI et de la crise sanitaire. Ainsi, pour mener à bien cette démarche structurante, le calendrier a été desserré de deux ans afin que les gestionnaires de CHRS aient désormais jusqu'au le 31 décembre 2024 pour conclure un CPOM avec l'État.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Objectifs et indicateurs de performance

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
11 – Prévention de l'exclusion	446 116	52 361 191 71 723 994	52 361 191 72 170 109	52 361 191
12 – Hébergement et logement adapté	10 255 596	2 113 024 919 2 776 710 564	2 113 024 919 2 786 966 161	2 113 024 919
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 6 306 406	8 870 000 11 154 793	9 132 657 17 461 199	9 132 657
Total des AE prévues en LFI	262 657	2 174 256 110	2 174 518 767	2 174 518 767
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+703 740 005 (hors titre 2)	+703 740 005	
Total des AE ouvertes		2 878 258 772 (hors titre 2)	2 878 258 772	
Total des AE consommées		17 008 119	2 876 597 469	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021			
	Consommation 2021			
11 – Prévention de l'exclusion	480 964	52 361 191 71 306 202	52 361 191 71 787 166	52 361 191
12 – Hébergement et logement adapté	35 378 479	2 138 506 152 2 773 991 525	2 138 506 152 2 809 370 004	2 138 506 152
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 5 528 014	8 870 000 11 166 423	9 132 657 16 694 437	9 132 657
Total des CP prévus en LFI	262 657	2 199 737 343	2 200 000 000	2 200 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+708 992 265 (hors titre 2)	+708 992 265	
Total des CP ouverts		2 908 992 265 (hors titre 2)	2 908 992 265	
Total des CP consommés		41 387 457	2 897 851 608	

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>			
	<i>Consommation 2020</i>			
11 – Prévention de l'exclusion	236 438	50 361 191 54 663 695	50 361 191	50 361 191 54 900 134
12 – Hébergement et logement adapté	5 651 955	1 905 920 629 2 339 489 785	1 905 920 629	1 905 920 629 2 345 141 740
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 2 176 743	8 870 000 9 637 015	9 132 657	9 132 657 11 813 758
Total des AE prévues en LFI	262 657	1 965 151 820	1 965 414 477	1 965 414 477
Total des AE consommées	8 065 137	2 403 790 495		2 411 855 632

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total	Total
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2020</i>			
	<i>Consommation 2020</i>			
11 – Prévention de l'exclusion	212 304	50 361 191 54 668 279	50 361 191	50 361 191 54 880 583
12 – Hébergement et logement adapté	29 067 377	1 931 720 629 2 338 635 070	1 931 720 629	1 931 720 629 2 367 702 447
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale	262 657 1 736 455	8 870 000 9 639 384	9 132 657	9 132 657 11 375 839
Total des CP prévus en LFI	262 657	1 990 951 820	1 991 214 477	1 991 214 477
Total des CP consommés	31 016 137	2 402 942 733		2 433 958 870

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 065 137	262 657	17 008 119	31 016 137	262 657	41 387 457
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 024 387	262 657	17 008 119	30 975 387	262 657	41 387 457
Subventions pour charges de service public	40 750	0	0	40 750	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 403 790 495	2 174 256 110	2 859 589 351	2 402 942 733	2 199 737 343	2 856 464 151
Transferts aux ménages	81 997 007	34 000 000	31 449 816	81 994 089	34 000 000	31 420 994
Transferts aux entreprises	34 057 589	0	27 347 188	34 051 115	0	27 373 828
Transferts aux collectivités territoriales	63 787 141	0	94 516 961	63 760 481	0	94 459 600
Transferts aux autres collectivités	2 223 948 758	2 140 256 110	2 706 275 387	2 223 137 048	2 165 737 343	2 703 209 729

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Total hors FdC et AdP		2 174 518 767			2 200 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+703 740 005			+708 992 265	
Total*	2 411 855 632	2 878 258 772	2 876 597 469	2 433 958 870	2 908 992 265	2 897 851 608

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/03/2021		3 740 005		8 992 265				
Total		3 740 005		8 992 265				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		700 000 000		700 000 000				
Total		700 000 000		700 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		703 740 005		708 992 265				

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120203	Exonération des allocations, indemnités et prestations d'assistance et d'assurance Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1939 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-9° et 81-9° quinquies</i>	25	14	25
Total		25	14	25

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (8)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 4993058 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 536	1 510	1 600
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (61 145 € pour 2017) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	160	175	175
720106	Exonération des associations intermédiaires conventionnées, visées à l'article L. 5132-7 du code du travail dont la gestion est désintéressée	87	89	95

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 177

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
Exonérations <i>Bénéficiaires 2019 : 650 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1° bis</i>				
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>	10	15	10
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	1	ε	1
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires de certains organismes sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas une limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
Total		1 794	1 789	1 881

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Prévention de l'exclusion		52 361 191 72 170 109	52 361 191 72 170 109		52 361 191 71 787 166	52 361 191 71 787 166
12 – Hébergement et logement adapté		2 113 024 919 2 786 966 161	2 113 024 919 2 786 966 161		2 138 506 152 2 809 370 004	2 138 506 152 2 809 370 004
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		9 132 657 17 461 199	9 132 657 17 461 199		9 132 657 16 694 437	9 132 657 16 694 437
Total des crédits prévus en LFI *	0	2 174 518 767	2 174 518 767	0	2 200 000 000	2 200 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+703 740 005	+703 740 005		+708 992 265	+708 992 265
Total des crédits ouverts	0	2 878 258 772	2 878 258 772	0	2 908 992 265	2 908 992 265
Total des crédits consommés	0	2 876 597 469	2 876 597 469	0	2 897 851 608	2 897 851 608
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 661 303	+1 661 303		+11 140 657	+11 140 657

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	2 174 518 767	2 174 518 767	0	2 200 000 000	2 200 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	2 174 518 767	2 174 518 767	0	2 200 000 000	2 200 000 000

Il n'y a pas eu d'amendements adoptés concernant le programme 177 lors de l'examen du PLF 2021 par le Parlement.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune modification de maquette budgétaire n'est intervenue dans le cadre du PLF 2021.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Reports

Le programme 177 a bénéficié, dans le cadre de l'arrêté du 19 mars 2021, d'un report des crédits disponibles sur le programme au 31 décembre 2020, pour un montant de 3 740 005 € en AE et 8 992 265 € en CP. L'essentiel de ces crédits est constitué du financement des engagements pris en 2020 ou antérieurement au titre des charges et restes à payer et des marchés publics (marché HUAS notamment).

Loi de finances rectificative

Le programme 177 a bénéficié d'une ouverture de crédits complémentaires à hauteur de 700 M€ dans le cadre de la LFR n°2020-953 du 19 juillet 2021.

Cette ouverture exceptionnelle avait pour principal objet le financement de la décision du Gouvernement de maintenir le parc d'hébergement à son niveau haut constaté depuis le début de la crise sanitaire, à savoir 200 000 places ainsi que celui des dispositifs d'accompagnement social et de veille sociale associés (544 M€).

Par ailleurs, ont été ouverts des crédits pour :

- la couverture des reports de charges 2020 (103M€),
- l'acte II de la stratégie Pauvreté (41 M€) avec le financement de places d'hébergement dédiées aux femmes vulnérables enceintes ou sortant de maternité ainsi qu'aux personnes en grande marginalité (27M€), le fonctionnement de tiers lieux alimentaires favorisant l'accès à des équipements de cuisine aux personnes hébergées à l'hôtel (10M€) et la création d'équipes mobiles spécialisées dans la prévention des expulsions locatives (4M€),
- le financement des mesures spécifiques à l'hébergement et l'accompagnement des migrants dans les Hauts-de-France (8,8 M€),
- le financement des places d'hébergement à Mayotte dans le cadre de la construction de Villages-Relais (2,2 M€),
- un financement complémentaire pour 1 000 nouvelles places d'hébergement dédiées aux femmes victimes de violence (1 M€),

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	86 980 751	86 980 751	0	88 000 000	88 000 000
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	86 980 751	86 980 751	0	88 000 000	88 000 000

La mise en réserve initiale a été calculée au taux de 4 % de la totalité des crédits ouverts en LFI 2021, soit 86,9 M€ en AE et 88,0 M€ en CP.

La levée de la mise en réserve initiale est intervenue intégralement le 18 novembre 2021.

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 2 878 258 772	CP ouverts en 2021 * (P1) 2 908 992 265
AE engagées en 2021 (E2) 2 876 597 469	CP consommés en 2021 (P2) 2 897 851 608
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 25 541 682
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 661 303	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 2 872 309 926

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 39 609 053				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 39 609 053	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 25 541 682	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 14 067 371
AE engagées en 2021 (E2) 2 876 597 469	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 2 872 309 926	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 4 287 543
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 18 354 914
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 18 354 914
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Les restes à payer constatés au 31/12/2021 (18,3 M€) concernent essentiellement le marché Hébergement d'urgence et accompagnement social (HUAS) engagé en 2017 pour 5 ans (14,1 M€). Les autres restes à payer concernent des prestations d'ingénierie dans le cadre de la refonte du SI-SIAO, des prestations d'hébergement engagées dans le cadre de marchés publics, soit, à la marge, des subventions n'ayant pas pu être payées avant la fin de la gestion en 2021. L'ensemble de ces restes à payer ont vocation à être couverts par des crédits de paiement en 2022.

Justification par action

ACTION

11 – Prévention de l'exclusion

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
11 – Prévention de l'exclusion		52 361 191	52 361 191		52 361 191	52 361 191
		72 170 109	72 170 109		71 787 166	71 787 166

Les crédits de l'action 11 financent des prestations d'aide sociale à destination des personnes sans domicile fixe âgées ou en situation de handicap. Ils contribuent également à des actions d'accès aux droits, d'information, d'aide à l'insertion et de prévention de l'exclusion en particulier en direction des gens du voyage.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		446 116		480 964
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		446 116		480 964
Titre 6 : Dépenses d'intervention	52 361 191	71 723 994	52 361 191	71 306 202
Transferts aux ménages	34 000 000	32 790 546	34 000 000	32 761 549
Transferts aux entreprises		280 854		280 854
Transferts aux collectivités territoriales		1 494 169		1 494 169
Transferts aux autres collectivités	18 361 191	37 158 425	18 361 191	36 769 630
Total	52 361 191	72 170 109	52 361 191	71 787 166

« Allocation et dépenses d'aide sociale »

Par exception à la dépense de droit commun des départements, l'État dispose d'une compétence résiduelle sur certaines dépenses d'aides sociales au titre de l'article L.121-7 du code de l'action sociale et des familles. Elles incluent d'une part des allocations destinées à garantir un minimum de ressources à des personnes âgées démunies âgées ou handicapées et, d'autre part, des frais d'hébergement en établissements spécialisés pour personnes âgées ou handicapées démunies.

Les crédits inscrits en LFI s'élevaient à 34 M€ (AE=CP). L'exécution 2021 s'élève à 35,1 M€ en AE et 35,1 M€ en CP. L'exécution 2021 est en légère hausse par rapport à 2020.

Le tableau ci-après présente l'évolution, sur la période 2015-2021, l'évolution du nombre de bénéficiaires par nature de prestation d'aide sociale :

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Prestations d'aide sociale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Evolution					
								2015/2021	2016/2021	2017/2021	2018/2021	2019/2021	2020/2021
Nombre de bénéficiaires de l'allocation simple	349	346	334	305	291	284	271	-22%	-22%	-19%	-11%	-7%	-5%
Nombre de bénéficiaires de l'allocation différentielle	77	55	48	44	37	28	20	-74%	-64%	-58%	-55%	-46%	-29%
Nombre de bénéficiaires des frais d'hébergement pour personnes âgées	1 352	1 335	1 340	1 295	1 269	1 217	1 210	-11%	-9%	-10%	-7%	-5%	-1%
Nombre de bénéficiaires de prestation d'aide sociale personnes âgées	441	433	439	348	337	322	266	-40%	-39%	-39%	-24%	-21%	-17%
Nombre de bénéficiaires des frais d'hébergement personnes handicapées	398	408	409	391	400	424	416	5%	2%	2%	6%	4%	-2%
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale personnes handicapées	170	158	145	108	102	99	83	-51%	-47%	-43%	-23%	-19%	-16%
Total bénéficiaires	2 787	2 735	2 715	2 491	2 436	2 374	2 266	-19%	-17%	-17%	-9%	-7%	-5%

Pour 2021, les dépenses d'aide sociale par dispositifs se répartissent comme suit (CP) :

- Allocations simples : 2 678 280 €
- Allocations différentielles : 52 479 €
- Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes âgées SDF : 17 891 862 €
- Frais d'hébergement et aide sociale aux personnes handicapées SDF : 14 462 651 €
- Aides aux familles de parents souffrant de la maladie de CreutzfeldJakob : 32 885 €

« Actions de prévention et d'accès aux droits »

Actions en faveur des gens du voyage : ALT2

L'allocation de logement temporaire 2 (« ALT2 ») permet de cofinancer, à parité avec la CNAF, le fonctionnement des aires d'accueil de gens du voyage. Cette aide versée aux gestionnaires d'aires est composée d'une part fixe et d'une part variable soit un forfait de 132,45€ par mois pour une place occupée.

Le montant des crédits ouverts en LFI 2021 s'élevait à 15,2 M€. L'exécution 2021 s'élève à 23,4 M€. Ce niveau d'exécution, qui s'explique notamment par un montant de 3,5 M€ au titre du reliquat dû pour l'année 2020, a été couvert par redéploiement de crédits au sein du programme.

Actions en faveur des gens du voyage : Gens du voyage – action sociale

L'intervention en direction des gens du voyage se réalise également à travers des initiatives associatives de terrain et au niveau national par des subventions à des associations. Ces actions ont notamment pour objectif de lutter contre l'exclusion de la population des gens du voyage notamment en favorisant la scolarisation des enfants tziganes et autres jeunes en difficultés, l'accès aux droits, la médiation, la formation des intervenants ou l'orientation de ces publics vers des formations adaptées.

En 2021, 2,2 M€ étaient inscrits en LFI et les crédits consommés s'élèvent à 3 M€. La différence à la hausse s'explique notamment par des mouvements internes effectués en gestion par les services déconcentrés au profit de ces actions.

Figurent parmi les associations subventionnées au niveau central :

- Fédération des associations solidaires d'action avec les Tziganes et les Gens du voyage (FNASAT)
- Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT)
- Association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC)

Résorption des bidonvilles

Une enveloppe nationale de crédits est dédiée spécifiquement aux actions de résorption des bidonvilles dans les territoires. L'objectif est de mettre durablement un terme à ces formes d'habitat indigne sans réinstallation, en dépassant le court terme des évacuations et en privilégiant une approche globale privilégiant l'insertion des personnes

tout en traitant également l'ensemble des problématiques se posant dans un bidonville, liées par exemple à la protection de l'enfance ou à la sécurisation des conditions de vies sur un site.

En 2021, plus d'une centaine d'actions ont été menées dans 22 départements et en Ile-de-France. D'envergure variable, ces interventions prennent la forme de mesures très ciblées dans un domaine particulier (accès à l'école, à l'eau...) comme d'actions globales de résorption.

Très largement déconcentrée, la consommation de crédits s'élève en 2021 à 6,5 M€ (AE=CP).

Autres actions de prévention de l'exclusion

Par ailleurs, cette action soutient également des initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle de publics fragilisés. Les services déconcentrés financent ces actions par redéploiements internes de crédits. En administration centrale, ces dépenses soutiennent notamment des associations de lutte contre la discrimination des Roms.

ACTION

12 – Hébergement et logement adapté

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Hébergement et logement adapté		2 113 024 919	2 113 024 919	2 138 506 152		2 138 506 152
		2 786 966 161	2 786 966 161	2 809 370 004		2 809 370 004

L'action 12 « Hébergement et logement adapté » regroupe les crédits d'intervention concourant à la politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et d'accompagnement individualisé vers l'autonomie par une insertion sociale et professionnelle durable. Ils financent les dispositifs notamment d'hébergement (en structures d'hébergement essentiellement) et de développement des différentes formes de logement adapté et d'accompagnement vers le logement (résidences sociales, pensions de famille, intermédiation locative et ALT1). Ils représentent près de 97 % des crédits exécutés (en CP) sur le programme en 2021.

Les crédits inscrits en LFI 2021 pour l'ensemble de l'action 12 s'élevaient à 2,11 Md€ en AE et 2,14 Md€ en CP. Les crédits finalement consommés s'élèvent à 2,79 Md€ en AE et 2,81 Md€ en CP, contre 2,35 Md€ et 2,37 Md€ en 2020.

L'exécution 2021 s'inscrit ainsi hausse de 464 M€ par rapport à 2020. Ce résultat découle de l'effort exceptionnel mené en 2021 par le Gouvernement pour la mise à l'abri des personnes vulnérables et/ou sans domicile dans le cadre de la prolongation de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Par instruction en date du 26 mai 2021 relative au pilotage du parc d'hébergement, la ministre chargée du Logement a demandé aux préfets le maintien du parc d'hébergement au niveau haut de 200 000 places constaté en avril 2021, cela jusqu'à la fin du mois de mars 2022. Pour ce faire, le programme 177 a bénéficié d'une ouverture de crédits complémentaires à hauteur de 544 M€ dans le cadre de la LFR n°2020-953 du 19 juillet 2021.

L'instruction du 26 mai 2021 prévoit une capacité du parc d'hébergement généraliste à un niveau élevé maximal de 200 000 places jusqu'à la fin du mois de mars 2022. Cette stratégie de maintien du parc constitue un effort sans précédent de prolongation des dispositifs en sortie d'hiver. En rupture avec le fonctionnement « au thermomètre » des dernières années, elle permettra de sortir d'une gestion dans l'urgence pour adopter une gestion fondée sur des trajectoires claires permettant une maîtrise opérationnelle et budgétaire. A noter qu'il ne s'agit pas de pérennisations mais d'un prolongement pour assurer une décrue progressive sur plusieurs années, en complément d'une transformation qualitative de l'offre. Les notions de places temporaires et places pérennes ne sont donc plus pertinentes. La fin de la gestion saisonnière signifie que le pilotage du parc se fait désormais dans le cadre budgétaire

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

annuel de chaque responsable de BOP régional ou ultramarin en lien avec le responsable de programme, tout en progressant vers une vision pluriannuelle. Les budgets alloués intègrent les moyens pour ouvrir, des places spécifiques (gymnases, casernes, etc.) sur décision des préfets, en cas d'épisode climatique sévère.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		10 255 596		35 378 479
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		10 255 596		35 378 479
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 113 024 919	2 776 710 564	2 138 506 152	2 773 991 525
Transferts aux ménages		-1 340 730		-1 340 555
Transferts aux entreprises		26 825 577		26 852 217
Transferts aux collectivités territoriales		93 007 445		92 950 084
Transferts aux autres collectivités	2 113 024 919	2 658 218 272	2 138 506 152	2 655 529 778
Total	2 113 024 919	2 786 966 161	2 138 506 152	2 809 370 004

Les montants inscrits en dépenses de fonctionnement résultent essentiellement d'opérations destinées à l'hébergement d'urgence adossées à des marchés publics.

« Veille sociale »

La veille sociale permet d'établir le contact et de proposer un premier accueil aux personnes sans abri, en mettant à disposition des aides matérielles et en procédant au recueil de leur besoin d'hébergement et à une proposition d'orientation vers des structures d'hébergement, de logement, d'accompagnement et d'orientation. Les crédits sont consacrés aux missions remplies par différentes structures, qui peuvent bénéficier également d'un cofinancement par les collectivités territoriales :

- les services d'accueil et d'orientation (SAO) et les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), plateformes départementales qui recueillent les demandes (notamment via la gestion du numéro vert « 115 », assurent la régulation de l'offre d'hébergement et de logement adapté et coordonnent les structures de la veille sociale.
- les Samu sociaux et les autres équipes mobiles dont le principe est d'aller vers les personnes les plus exclues afin d'établir un premier contact et de proposer, le cas échéant, une orientation ;
- les accueils de jour, dont les missions principales sont de proposer un premier accueil et des aides matérielles aux personnes sans abri (douche, vestiaire, restauration...) et de proposer, le cas échéant, une orientation.

L'exécution 2021 s'établit à 188,5 M€, en hausse par rapport aux crédits ouverts en LFI (166,5 M€). Cet écart s'explique par la dotation complémentaire de 22 M€ ouverte par la LFR du 19 juillet 2021 au titre du renforcement de la veille sociale dans le cadre de la crise sanitaire.

Les dépenses se répartissent comme suit (en CP) :

- SIAO/SAO : 64,6 M€
- Accueils de jour : 61,0 M€
- SAMU sociaux – Equipes mobiles : 40,5 M€
- Service d'appel téléphonique « 115 » : 6,5 M€
- Situations exceptionnelles : 15,8 M€

« Hébergement d'urgence »

Ces crédits financent le fonctionnement du parc d'hébergement pour les personnes sans domicile, dans le respect des principes d'inconditionnalité de l'accueil et de continuité de la prise en charge (article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles). Ces places accueillent tous les publics sans condition autre que le fait d'être dans une situation de détresse médicale, psychologique ou sociale (publics en situation de rupture récente, grands exclus, travailleurs pauvres, etc.). Les crédits sont répartis entre le financement :

- des centres d'hébergement d'urgence, des stabilisation ou d'insertion qui ont pour mission l'hébergement de personnes ou de familles sans abri et leur accompagnement social (notamment : appui aux démarches d'accès aux droits, de recherche d'un logement ou d'une autre solution adaptée) ;
- des nuitées d'hôtel, vers lesquelles les familles en situation de détresse sont orientées temporairement, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence ;
- des places temporaires, pour faire face aux situations exceptionnelles notamment lors des épisodes climatiques sévères.

La LFI 2021 prévoyait une ouverture 866 M€ AE et 891,5 M€ en CP au titre de l'hébergement d'urgence. L'exécution s'élève à 1,5 Md€ en AE et en CP.

L'écart constaté s'explique principalement par le financement complémentaire alloué au maintien du parc d'hébergement au niveau haut de 200 000 places jusqu'en décembre 2021 (522 M€ pour l'hébergement d'urgence et l'accompagnement social auxquels s'ajoutaient les 22 M€ au titre du renfort de la veille sociale, soit 544 M€) mais aussi par le paiement des report de charges 2020 au titre de l'hébergement d'urgence et le financement de places d'urgences ouvertes dans le cadre d'opérations de mise à l'abri décidées par les autorités préfectorales.

Au sein du parc d'hébergement généraliste, le parc d'hébergement hors CHRS s'élève à 153 249 places au 31 décembre 2021, soit 77% du parc d'hébergement financé par le programme 177 (cf. détail ci-après).

Au sein de ce parc et des crédits le finançant, des dispositifs spécifiques peuvent être distingués. L'hébergement d'urgence dédié aux femmes victimes de violence conjugales a consacré en 2021 2,9 M€ à l'ouverture de 513 places d'hébergement d'urgence supplémentaires, soit 95% de l'objectif initial de 539 places, certaines régions ayant fait le choix d'ouvrir ces places via des appels à projets. Des places ont ouvert début 2022 ou ouvriront d'ici le printemps 2022. Parallèlement, sur les 1 500 places initialement prévues au titre l'hébergement dédié aux femmes vulnérables enceintes et/ou sortant de maternité sans solution de logement ou d'hébergement, 864 étaient ouvertes fin 2021. Enfin, 68 projets ont été retenus suite à l'appel à projets pour la création et le développement de tiers-lieux favorisant l'accès à l'alimentation des ménages hébergés à l'hôtel.

« Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) »

Les CHRS sont des établissements sociaux autorisés au sens de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, qui ont pour finalité l'accueil, l'hébergement et la réinsertion sociale des personnes en grande difficulté en vue de leur permettre de recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Ils assurent plusieurs missions :

- l'accueil et l'orientation notamment en urgence ;
- l'hébergement, individuel ou collectif, en regroupé ou en diffus ;
- le soutien et l'accompagnement social dans ou en dehors des murs de l'établissement ;
- l'adaptation à la vie active et l'insertion sociale et professionnelle

La dotation allouée au financement des CHRS inscrite en LFI s'élevait à 648,2 M€ (AE/CP). L'exécution s'élève à 661,6 M€ en AE et 661,7 M€ en CP. L'écart à la hausse des crédits s'explique par un redéploiement interne opéré en cours de gestion afin de prendre en compte les opérations de transformation de l'offre HU sous statut CHRS réalisées en 2021 dans la cadre de la loi Elan (12,8 M€). Ce niveau de programmation et d'exécution tient également compte de la reprise en 2021 de l'application des tarifs plafonds, ayant permis de réaliser une économie de 5,1 M€, en intégrant la troisième étape (qui n'avait finalement pas été réalisée au cours de l'année 2020 suite aux conséquences de la crise sanitaire) de la démarche de convergence des coûts (liée à la mise en place des tarifs plafonds par nature de prestation, prévue sur 4 ans).

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

Ainsi, le nombre total de places en CHRS s'établit au 31 décembre 2021 à 46 257 places contre 45 499 au 31 décembre 2020. Les capacités en CHRS au 31 décembre 2021 se répartissent de la façon suivante :

- 36 582 places d'hébergement de stabilisation et d'insertion contre 36 713 au 31 décembre 2020
- 9 675 places d'hébergement d'urgence contre 8 786 au 31 décembre 2020.

Selon les données les plus récentes de l'ENC-AHI, le coût budgétaire moyen estimé pour l'année s'élève à 14 947 € par place de CHRS.

Au total, le parc généraliste d'hébergement comportait 199 506 places au 31 décembre 2021), ventilées comme suit :

- 81 413 places dans des structures d'hébergement hors CHRS
- 1 297 en RHVS (résidences hôtelières à vocation sociale)
- 69 433 places à l'hôtel
- 46 257 en CHRS (centres d'hébergement et de réinsertion sociale)
- 366 en CHS (centres d'hébergement spécialisés pour la prise en charge temporaire de personnes malades du Covid-19).
- 740 places autres (gymnase ou assimilés...)

« Logement adapté »

Ces crédits financent le fonctionnement de différentes formes de logement adapté, destinées aux personnes dont la situation ne permet pas encore de recouvrer l'autonomie nécessaire pour occuper un logement ordinaire mais requiert néanmoins une solution alternative à l'hébergement. Les dispositifs financés sont les pensions de famille, l'intermédiation locative ou l'aide à la gestion locative sociale et enfin l'aide aux organismes qui logent temporairement des personnes défavorisées. Pour répondre à la diversité des besoins, les mesures de développement des structures de logement adapté sur l'ensemble du territoire se poursuivent et sont renforcées dans le cadre du plan "Logement d'abord". Des moyens substantiels sont ainsi engagés sur le quinquennat en cohérence avec les créations de nouvelles places d'intermédiation locative et de maison relais.

En 2021, les crédits LFI s'élevaient à 432,4 M€ (AE/CP). L'exécution s'établit à 425,0 M€ AE et 422,9 M€ CP. L'écart s'explique par un rythme d'ouverture des places plus lent que celui initialement prévu, notamment pour les pensions de famille.

L'objectif quinquennal n'est pour autant pas remis en cause. Le niveau de consommation 2021 est en forte hausse par rapport à celui constaté en 2020 (366 M€ en CP) traduisant la montée en charge du plan « Logement d'abord. »

Pensions de famille

Structures de taille réduite comportant une vingtaine de logements, combinant logements privatifs et espaces collectifs animés par des « hôtes de maison », les pensions de famille et résidences accueil sont destinées à l'accueil sans limitation de durée de personnes en forte exclusion sociale.

L'exécution s'élève à 132,7 M€ (AE=CP). Si le plan et les mesures de relance ont permis un redémarrage réel des nouveaux projets de pensions de famille depuis 2017 (ainsi, entre 2017 et 2021, 6 839 agréments PLAI ont été délivrés pour des logements en pensions de famille, soit plus du double qu'entre 2012 et 2016. On dénombre 1 851 agréments PLAI pour des logements en pensions octroyés sur la seule année 2021, soit +22% par rapport à 2020), les ouvertures de places restent cependant en deçà des objectifs fixés annuellement dans le cadre du plan Logement d'abord. Tout d'abord, en 2020, la crise sanitaire a provoqué l'arrêt de nombreux chantiers et des retards importants dans les livraisons des opérations. Les élections municipales de 2020 ont également stoppé certains projets, compte tenu de la réticence des élus nouvellement en place. En 2021, la reprise des ouvertures est lente, et les opérations souffrent des difficultés auxquelles est aujourd'hui confronté le secteur du bâtiment (notamment la cherté et rareté du coût des matières premières, qui retardent les chantiers et fragilisent l'équilibre des opérations).

L'objectif d'ouvertures a été fixé à 10 000 places entre 2017 et 2021. En 2021, 1 277 places ont été ouvertes, portant le nombre de places pour l'ensemble des structures en fonctionnement à 21 123 à fin 2021, en hausse de 6,4% par rapport à fin 2020 (19 846 places). Sur la période 2017-2021, ce sont 5 678 places qui ont été ouvertes, soit 56,8% de l'objectif total du plan Logement d'abord.

Intermédiation locative

Ce dispositif permet de soutenir l'accès au logement de ménages en difficulté sociale – orientés par le SIAO – en sécurisant la relation locative par l'intervention d'un tiers agréé par l'État. Deux modalités existent : location / sous-location (location à une association qui sous-loue le logement à un ménage) et mandat de gestion (logement loué directement à un ménage et confié en gestion à une agence immobilière sociale qui assure une gestion locative adaptée pour faciliter la relation entre le bailleur et le locataire). La dépense couvre trois missions : prospection-captation, gestion locative sociale, accompagnement social.

L'exécution s'élève à 134 M€ en AE et 132 M€ en CP, l'écart avec les prévisions de la LFI s'expliquant notamment par des opérations de captation de nouveaux logements par la crise sanitaire. L'objectif fixé initialement dans le cadre du plan Logement d'abord était la création de 40 000 places entre 2018 et 2022. En 2021, 9 322 places ont été ouvertes, portant le nombre total de places à 65 073 à fin 2021, en hausse de 16,7% par rapport à fin 2020 (55 751 places). Sur la période 2018-2021, 32 868 places ont été ouvertes, soit 76,4% de l'objectif total du plan Logement d'abord. Malgré l'exécution en retrait par rapport aux prévisions LFI, ces résultats confirment la très bonne dynamique consécutive au plan de relance et témoignent d'un fort investissement de la part des services déconcentrés de l'État et des opérateurs.

Aide à la gestion locative sociale (AGLS)

L'aide à la gestion locative sociale est une aide de l'État aux gestionnaires de résidences sociales, nouvelles ou issues de la transformation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou des foyers de travailleurs migrants (FTM), pour prendre en compte les dépenses adaptées aux besoins des personnes accueillies (accueil, médiation...). Cette aide est conditionnée à la mise en place d'un projet social par la structure apportant des réponses adaptées (retour à l'autonomie, accompagnement dans le parcours résidentiel ou aide à l'accès au logement de droit commun) aux besoins des résidents, lesquels peuvent être très divers (personnes isolées, jeunes en insertion professionnelle, travailleurs migrants...). L'exécution s'élève à 20 M€ en AE et CP en hausse par rapport à 2020 (18,9 M€).

L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT 1)

Ces crédits recouvrent l'allocation versée aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées qui ne peuvent être hébergées en CHRS. Elle est destinée à couvrir, au moins partiellement, le loyer et les charges. Elle est forfaitaire, selon un barème variant en fonction de la taille du logement et de son implantation (3 zones). En 2021, la dépense au titre de ce dispositif s'élève à 63,3 M€ en AE et en CP.

1,2 M€ ont été consacrés à l'ouverture de 461 places d'ALT supplémentaires, dédiées au logement des femmes victimes de violences conjugales. 339 places ont été ouvertes, soit 74% de l'objectif initial en 2021, du fait de la difficulté de capter des logements. Les autres places ont ouvert ou ouvriront en 2022.

Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté

Ces crédits financent notamment des dispositifs offrant un accompagnement vers l'hébergement et le logement adapté aux situations propres à certains publics.

En faveur du maintien dans le logement, deux dispositifs de prévention des expulsions locatives sont financés à hauteur de 7,7 M€. Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, 26 équipes mobiles de prévention des expulsions locatives ont été créées en 2021 avec pour mission d'intervenir auprès des ménages à différents stades de la procédure d'expulsion (4M€). Parallèlement, des crédits sont consacrés au renforcement temporaire des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) à travers le recrutement de 73 chargés de mission dans 69 départements, en charge de la coordination des

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

dispositifs de sortie de crise : mise en place de stratégies de relogement avec les bailleurs sociaux, lien avec les services sociaux des collectivités, etc. (3,7 M€).

Des actions d'accompagnement social des réfugiés soutiennent l'aide à l'installation en faveur de certains publics réfugiés à hauteur de 11,6 M€.

Le dispositif « Un chez-soi d'abord » (12 M€) propose un accès direct au logement à des personnes sans-abri qui souffrent de troubles psychiques sévères, d'addictions, de problèmes de santé somatique et de difficultés majeures d'insertion. L'accompagnement apporté est pluridisciplinaire (social, santé, logement...) et intensif. Fin 2021, 34 sites sont ouverts, dont certains encore en cours de montée en charge.

Parallèlement, un appel à manifestation d'intérêt "Projet d'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité" a également été lancé en 2021, au bénéfice d'une quarantaine de projets sélectionnés, accompagnant 1 000 personnes (10,5 M€).

Enfin, les appels à manifestations d'intérêt (AMI) pour l'accélération du plan « Logement d'abord » (15 M€) permettent la mise en œuvre de stratégies territoriales coordonnées entre l'Etat et les 45 collectivités locales engagées, de manière à favoriser les synergies entre les compétences de chacun pour une mise en œuvre plus efficace du Logement d'abord. Parmi les 45 territoires engagés, 23 ont intégré le dispositif en 2021 suite au second appel à manifestation d'intérêt.

ACTION

14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
14 – Conduite et animation des politiques de l'hébergement et de l'inclusion sociale		9 132 657 17 461 199	9 132 657 17 461 199		9 132 657 16 694 437	9 132 657 16 694 437

La Dihal, en s'appuyant sur un travail interministériel et partenarial, est garante de la performance de l'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme et de son intégration dans l'ensemble des politiques sectorielles. Elle vise à mettre en œuvre une réponse globale à cette problématique en prenant en compte la dimension plurifactorielle du sans-abrisme. Elle s'appuie pour cela sur les personnels mis à disposition par les différents ministères concernés (Ministère du logement, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation nationale, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion). Elle s'efforce d'améliorer la lisibilité globale des actions conduites et de suivre l'effort de l'État en faveur de cette politique grâce à la mise en place d'outils de mesure des résultats et des performances. La Dihal est également chargée d'organiser le pilotage de la mise en œuvre de cette politique par les services déconcentrés de l'État (DREETS, DEETS et DDETS(PP)). La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre de la politique publique, dans le respect de leurs compétences respectives, est un enjeu central.

Par ailleurs, la Dihal s'appuie sur les diverses instances compétentes sur son périmètre (CNLE, CNH...) et apporte un soutien financier aux principales associations intervenant dans le secteur « Accueil-Hébergement-Insertion » (AHI).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	262 657	6 306 406	262 657	5 528 014
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	262 657	6 306 406	262 657	5 528 014
Titre 6 : Dépenses d'intervention	8 870 000	11 154 793	8 870 000	11 166 423
Transferts aux entreprises		240 756		240 756
Transferts aux collectivités territoriales		15 347		15 347
Transferts aux autres collectivités	8 870 000	10 898 690	8 870 000	10 910 321
Total	9 132 657	17 461 199	9 132 657	16 694 437

Les montants inscrits en dépenses de fonctionnement résultent essentiellement de marchés publics d'ingénierie passés au niveau central ainsi qu'au paiement par l'administration centrale des frais de justice.

Les dépenses d'intervention concernent notamment des dépenses réalisées au niveau central dans le cadre du soutien aux associations nationales du secteur social et au financement d'actions d'animation, d'évaluation d'impact des politiques publiques.

Soutien financier aux associations nationales intervenant dans le champ social

Le P177 apporter un soutien financier aux associations et têtes de réseaux intervenant dans le secteur Accueil-Hébergement-Insertion. Ces crédits contribuent à la mise en œuvre des orientations des politiques publiques sous forme d'analyses sociales et d'expertises liées à leur connaissance des publics fragiles et vulnérables. Ils contribuent également à financer des actions de sensibilisation et de mobilisation menées par ces associations dans l'objectif d'accompagner la valorisation des bonnes pratiques sur le territoire.

L'exécution 2021 s'élève à près de 5,8 M€ (AE=CP), bénéficiant à près de 50 associations.

Ingénierie et outils de pilotage

Ces crédits permettent en particulier de poursuivre le déploiement d'outils informatiques performants pour conduire la réforme du secteur AHI, notamment le SI-SIAO (système d'information des services intégrés d'accueil et d'orientation) et le SI-ENC (système d'information de l'étude nationale des coûts) afin d'améliorer le pilotage et la régulation du dispositif aux différents niveaux territoriaux.

Un montant de 3 M€ était inscrit dans ce cadre en LFI 2021 consacré au financement d'actions d'animation, de communication, d'expérimentation, d'évaluation d'impact des politiques publiques menées et d'élaboration d'outils de gouvernance.

L'exécution s'élève à 9,1 M€ en AE et 8,3 M€ en CP. Le niveau plus élevé que la programmation s'explique notamment par l'accélération de la refonte du SI-SIAO au cours de l'année 2021 financée notamment par un report de crédits ainsi que par le financement des dépenses d'ingénierie nécessaires aux services déconcentrés pour favoriser la rédaction des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les CHRS.

Fédérations locales des centres sociaux (FLCS)

0,4 M€ ont été versés aux FLCS. Ces crédits permettent d'accompagner la démarche, coordonnée par la Fédération nationale des centres sociaux, de développement des centres et d'amélioration de la qualité de leur projet social : aide

Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

Programme n° 177 | Justification au premier euro

à la définition du projet social, appui au diagnostic, aide méthodologique, développement de l'ingénierie de formation des acteurs bénévoles et professionnels responsables des centres sociaux, maillage territorial, mobilisation des habitants.

Douze régions, pourvues de fédérations locales, bénéficient de ces crédits.

Les autres actions de conduite et d'animation des politiques de lutte contre l'exclusion

Elles concernent les frais de justice ou de condamnation en lien avec les actions du programme. L'exécution s'élève à 1,4 M€ (AE/CP) du fait principalement d'une décision d'une Cour administrative d'appel ayant condamné l'Etat à une réparation d'un montant de 1,3 M€.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	2 381	2 381			2 381	2 381
Transferts	2 381	2 381			2 381	2 381
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)					44 628	44 628
Transferts					44 628	44 628
Total	2 381	2 381			47 009	47 009
Total des transferts	2 381	2 381			47 009	47 009

HORS PERIMETRE P177